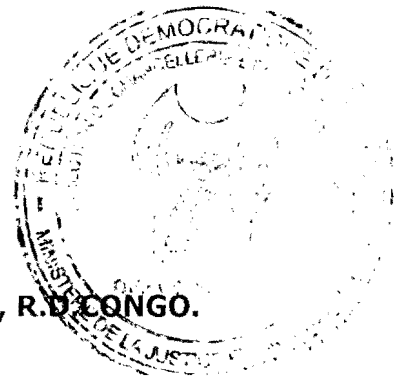


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF NON CONFESIONNELLE
« **CENTRE YA BANA** » « **C.Y.B.** »



Siège social : 114, Construction, Kauka, Kalamu, Kinshasa, R.D CONGO.

STATUTS

TITRE : DES DISPOSITIONS GENERALES

CHAP 1^{er}. DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION, DU SIEGE SOCIAL, DES OBJECTIFS, DU RAYON D'ACTIVITES, DE LA DUREE

Article 1 : DE LA CREATION & DENOMINATION

Conformément à la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant disposition générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo, il est crée à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo en date du 14 septembre 2011, Une Association Sans But Lucratif non confessionnelle et apolitique à caractère philanthropique, social et humanitaire dénommée « CENTRE YA BANA » en sigle « C.Y.B. ».

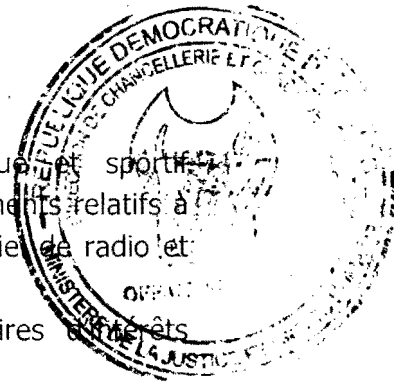
Article 2 : DU SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'ASBL C.Y.B. est fixé à Kinshasa au n° 114 de l'avenue Construction dans la commune de Kalamu. Ce siège peut être transféré à tout autre endroit de la République sur décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité simple de ses membres effectifs.

Article 3 : DES OBJECTIFS

L'ASBL/ONG **C.Y.B.** s'assigne comme objectifs :

- La prise en charge et l'encadrement culturel, social, éducatif des enfants mal nourries, moins scolarisés ;
- Promouvoir la santé curative, promotionnelle et de reproduction par l'assainissement du milieu ;
- Assurer l'éducation intégrale de la jeunesse congolaise ;
- Satisfaire dans le cadre du programme gouvernementale les besoins vitaux des populations qui vivent la misère, la pauvreté, la famine du jour au jour ;
- L'enseignement maternel, primaire, secondaire, supérieur et cours par correspondance ;



- L'importation de matériel scolaire, didactique et sportif, d'articles de papeterie, d'ouvrage et des documents relatifs à l'enseignement de tout genre, ainsi que matériel de radio et de télévision ;
- Projection des films didactiques, documentaires généraux, éducatifs, scientifiques et sociaux ;
- Organisation des manifestations culturelles et artistiques, de festivités d'entraide économique et d'ordre économique en vue de l'importation du matériel de base des élèves les jours de la rentrée scolaire ;
- La mise sur pieds des plusieurs projets de développement et de la prise en charge des jeunes filles, filles – mères et femmes en situation difficiles ;
- Favoriser la formation, l'information et l'encadrement des jeunes à l'apprentissage des métiers professionnelles pour leur insertion dans la vie active ;
- Lutter contre la pauvreté, l'analphabétisme et les antivaleurs ;
- Lutter contre le VIH/SIDA et les maladies sexuellement transmissibles.

Pour atteindre ces objectifs, l'ASBL/ONG « C.Y.B. » attend recourir aux méthodes suivantes :

- La sensibilisation et la mobilisation de la population ;
- L'organisation des séminaires et ateliers en faveur de la population enfantine ;
- La mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour la réalisation de ses objectifs ;
- Les cotisations de bienfaiteurs hommes et femmes, les dons et legs provenant des ONG partenaires nationales ou internationales ;
- Des produits de l'autofinancement (Champs, Centres de santé, fermes et activités agropastorales, boulangeries, etc.)

Article 4 : DU RAYON D'ACTIVITES

L'ASBL/ONG « CENTRE YA BANA » « C.Y.B » exerce ses activités sur Toute l'étendue du Territoire congolais. Elle peut les étendre dans le Cadre des antennes ou représentations à l'extérieur du pays, sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 : DE LA DUREE

L'ASBL/ONG « CENTRE YA BANA » exerce ses activités pendant une durée indéterminée à dater du jour de l'obtention de l'acte notarié, et tant que les objectifs sont bien poursuivis.

CHAP II. DES MEMBRES

Article 6 : DES CATEGORIES DES MEMBRES

L'ASBL/ONG « CENTRE YA BANA » comprend quatre (4) catégories des membres, à savoir :

- a) Les Fondateurs
- b) Les Membres effectifs
- c) Les Membres d'honneur
- d) Les Membres sympathisants

A) DU MEMBRE FONDATEUR

Est Membre Fondateur toute personne physique qui a concouru à la création de ladite Association à la date indiquée à l'article premier du préambule. Il est ainsi de droit et d'office membre effectif de l'ASBL/ONG

B) DU MEMBRE EFFECTIF

Le membre effectif est toute personne physique ou morale ayant souscrit aux présents statuts et au Règlement Intérieur de l'Association ou ayant été admis comme tel et qui s'acquitte régulièrement de ses cotisations. Les membres Fondateurs (Cofondateurs) sont d'office et de droit membres effectifs.

C) DU MEMBRE D'HONNEUR

Le membre d'honneur est une personne physique ou morale retenue par le Comité Directeur et qui fait montre de bravoure en aimant l'ASBL/ONG CENTRE YA BANA et souscrit à l'assister d'une manière significative sur le plan matériel, financier et voir même moral.

D) DU MEMBRE SYMPATHISANT

Est membre sympathisant toute personne physique qui, sans avoir adhéré à l'ASBL/ONG « C.Y.B. » apporte son soutien moral, matériel ou financier pour le bon déroulement ou fonctionnement de l'ASBL/ONG.

Article 7 : LES CONDITIONS D'ENTREE, DE SORTIE ET D'EXCLUSION

A. DES CONDITIONS D'ENTREE

L'admission d'une personne physique au sein de l'ASBL/ONG « CENTRE YA BANA » en sigle « C.Y.B. » est conditionnée par la démarche, la souscription d'une fiche d'adhésion et confirmée par l'achat d'une carte de membre, et être agréée par le Conseil d'Administration pour les éminents services rendues à l'Association.

B. DES CONDITIONS DE SORTIE

Tout membre effectif peut se retirer de l'Association à tout moment de son choix, tout en notifiant ce fait ; c-à-d à la suite :

- Du décès ;
- Par la démission libre et volontaire ;
- Par exclusion prononcée par la majorité des membres effectifs.

C. DES CONDITIONS D'EXCLUSION

Est possible d'exclusion :

- Tout membre effectif qui ne respecte pas la décision et les recommandations de l'Assemblée Générale
- Tout membre effectif qui ne respecte pas les présents statuts et le Règlement Intérieur de l'ASBL/ONG « C.Y.B. »

D. Tout membre démissionnaire ou exclu ne peut faire valoir un quelconque droit sur le patrimoine de l'ASBL ni sur son fond social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations versées.

E. Tout membre effectif qui se rend coupable d'un comportement indigne de nature à ternir l'image de marque de l'Association.

CHAP III. DE L'ADMINISTRATION

Article 9 : DES ORGANES

L'Association Sans But Lucratif non confessionnelle dénommée « CENTRE YA BANA » en sigle « C.Y.B. » est administrée par deux (2) organes à savoir :

- L'ASSEMBLEE GENERALE (A.G)
- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A)

A. DE L'ASSEMBLEE GENERALE

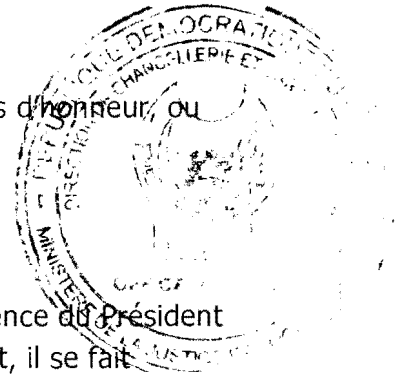
1. DEFINITION

- ❖ L'Assemblée Générale est l'organe suprême de toute Association confessionnelle ou non – confessionnelle. Elle est l'organe de décision et de recommandation du « C.Y.B. »
- ❖ L'Assemblée Générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

2. DE LA COMPOSITION

L'Assemblée Générale du « C.Y.B. » se compose de tous les membres effectifs de l'Association ou de l'ONGD, lesquels y prennent part avec voix

délibérative, tandis que les autres catégories des membres d'honneur ou sympathisant) y prennent part avec voix consultative.



3. DES SESSIONS

L'Assemblée Générale de l'ASBL « C.Y.B. » se réunit en :

- ❖ Session ordinaire sur convocation et sous la présidence du Président National. En cas de son absence ou d'empêchement, il se fait représenter ou remplacer par son Vice – Président. Elle se tient chaque année au mois de juin de chaque année
- ❖ Il en est de même de la session extraordinaire qui se tient à chaque fois que le besoin se fait sentir.

4. DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale (A.G) de l'ASBL/ONG « C.Y.B. » dispose des attributions suivantes :

- ❖ Nomination et révocation des membres du conseil d'Administration autres que les Fondateurs ;
- ❖ Voter des grandes orientations de l'ONG/ASBL ;
- ❖ Décider de la dissolution de l'Association quand les objectifs ne sont pas bien atteints ;
- ❖ Approuver les comptes annuels et les rapports d'activités du conseil d'Administration ;
- ❖ Adoption après d'éventuels amendements du programme de l'Association.

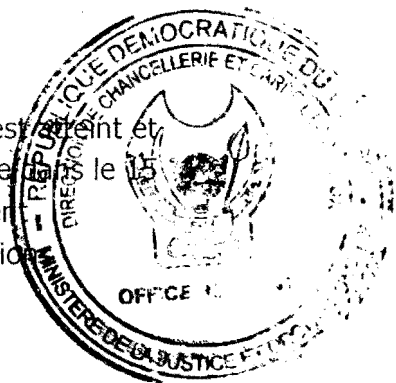
5. DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En cas d'urgence, le conseil d'Administration, sur la demande de la majorité des administrateurs ou de son Président, à l'unanimité, peuvent convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire.

6. FONCTIONNEMENT

- ❖ L'Assemblée Générale des membres effectifs se tient en session ordinaire une fois l'an sur convocation du Président.
- ❖ Elle peut être convoquée en session extraordinaire chaque fois qu'il y a nécessité et sur demande de deux tiers de ses membres ;
- ❖ Les votes sont nominatifs et peuvent être effectués au bulletin secret ou à main levée ;
- ❖ Un membre effectif en règle de cotisation, mais empêché peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par une procuration ;
- ❖ Les décisions sont prises à la majorité simple et en cas de parité de voix celle du Président est prépondérante ;
- ❖ Les procès – verbaux des réunions sont signés conjointement par le Président et le Secrétaire Général ;

- ❖ L'Assemblée Générale siège valablement si le quorum est atteint et dans le cas contraire, l'Assemblée Générale est reportée le 15 jours ouvrables et après cette échéance celle – ci se tient valablement avec les membres présents avec des décisions exécutoires par tous.



B. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Définition

Le Conseil d'Administration de l'ASBL/ONG « C.Y.B. » est son organe de gestion quotidienne et d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale régulière.

2) De la Composition

Le Conseil d'Administration du « C.Y.B. » se compose :

- ❖ Du Président National
- ❖ D'un Vice – Président National
- ❖ Du Secrétaire Général
- ❖ Du Trésorier Général
- ❖ Du Commissaire aux comptes

3) DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'ASBL « C.Y.B. » a pour attribution :

- ❖ Gérer au quotidien l'Association ;
- ❖ Exécuter et faire exécuter les décisions et les recommandations de l'Assemblée Générale ;
- ❖ Coordonner toutes les activités de l'Association en dehors comme à l'intérieur ;
- ❖ Gérer les biens et les patrimoines de l'ASBL ;
- ❖ Elaborer les comptes annuels et les prévisions budgétaires de l'ASBL/ONG « C.Y.B. ».

4) DE SON FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration de l'ASBL « C.Y.B. » se réunit en session ordinaire une seule fois par semestre.

Les décisions et le mode de vote sont mutatis mutandis avec l'Assemblée Générale.

CHAP IV. DE L'ETENDUE DE LEURS POUVOIRS ET DE LA DUREE DE LEUR MANDAT

Article 10 : DE L'ETENDUE DE LEURS POUVOIRS

1) DU PRESIDENT NATIONAL ET REPRESENTANT LEGAL

- ❖ Le Président national et Représentant Légal engage et représente l'ASBL/ONG vis-à-vis des tiers,
- ❖ Il coordonne toutes les activités de l'Association ;
- ❖ Il veille à la paix et à la concorde au sein de l'ASBL ;
- ❖ Il gère avec le Secrétaire Général, en bon père de famille, les biens et les patrimoines de l'ASBL ;
- ❖ Il convoque et préside les réunions de l'Assemblée Générale et du conseil d'Administration ;
- ❖ Il peut confier les missions quelconques à ses collaborateurs ;
- ❖ Il peut ester en justice au nom de l'Association en demandant et en défendant.

2) DU VICE PRESIDENT

- ❖ Il assiste le Président national dans l'exercice de ses fonctions et remplace celui – ci en cas d'absence ou d'empêchement.
- ❖ Il est chargé de l'implantation et la vulgarisation de l'Association

3) DU SECRETAIRE GENERAL

- ❖ Il est le responsable de l'Administration de l'Association et assure sa permanence ;
- ❖ Il rédige les procès – verbaux des réunions et conserve les archives de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
- ❖ Il élabore avec le Président National le plan d'action et le bilan annuel de l'Association ;
- ❖ Il supervise les travaux de contrôle des commissions techniques et financières ;
- ❖ Il a en outre la charge de préparer les correspondances relatives aux activités et contacts de l'Association.

4) DU TRESORIER GENERAL

- ❖ Le Trésorier Général est le gardien des fonds de l'Association. Le Président en est le gestionnaire. Toutes les dépenses ne sont valablement engagées que si elles sont conjointement signées par le Président et le Trésorier.





Le Président National désignera en cas d'empêchement du Trésorier Général, la ou les personnes qui signent conjointement avec lui ;

- ❖ Le Trésorier Général a l'obligation de tenir à jour les documents comptables et de faire rapport à la fin de l'exercice au Conseil d'Administration ;
- ❖ Il élabore les comptes annuels et les prévisions budgétaires à soumettre à l'Assemblée Générale pour le quitus ;
- ❖ Il tient le classement et les archives des documents comptables et de la trésorerie de l'ASBL/ONGD ;
- ❖ Il fait le recouvrement des fonds et en assure la garde.

5) DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- ❖ Ils sont l'œil et l'oreille du Président et de l'Association ;
- ❖ Ils sont chargés de l'audit interne de l'Association pour dénicher l'érosion et fuite des fonds par des moyens incontrôlés.

Article 11 : DE LA DUREE DE LEURS MANDAT

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés ou élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans renouvelable.

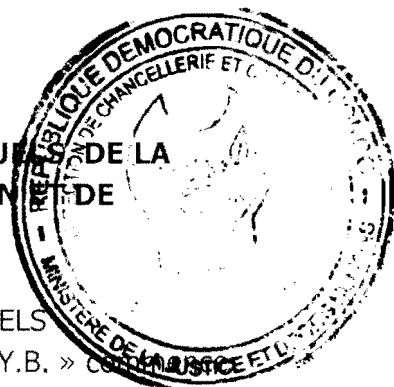
Article 12 : DU MODE DE NOMINATION ET REVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les personnes chargées de l'Administration ou de la Direction de l'ASBL/ONGD « C.Y.B. » sont nommées et révoquées par la majorité des membres effectifs réunis dans une Assemblée Générale convoquée régulièrement. Elles ne peuvent être choisies que parmi les membres effectifs.

Article 13 : DE LA MANIERE DONT L'ASSOCIATION EST REPRESENTEE VIS-A-VIS DES TIERS

Le Président représentant Légal engage et représente valablement l'Association vis-à-vis des tiers ou des institutions étatiques, judiciaires ou extrajudiciaires, en demandant comme en défendant. En cas de son absence ou empêchement, il se fait remplacé par son Vice – Président, en attendant les élections en cas de décès ou d'absence prolongée.

CHAP V. DU MODE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS, DE LA MODIFICATION DES STATUTS, DE LA DISSOLUTION ET DE L'AFFECTATION DU PATRIMOINE



Article 14 : DU MODE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS
L'exercice social et comptable de l'ASBL/ONGD « C.Y.B. » court du 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
En fin d'exercice comptable, le Trésorier Général élabore les comptes annuels et les prévisions budgétaires dont le rapport sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale pour le Quitus.

Article 15 : DE LA MODIFICATION DES STATUTS
Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur décision de la majorité des membres effectifs réunis en Assemblée Générale régulière.

Article 16 : DE LA DISSOLUTION
L'ASBL/ONGD « C.Y.B. » ne peut être dissoute que sur décision de 2/3 des membres effectifs réunis en Assemblée Générale convoquée régulièrement.

Article 17 : DE L'AFFECTATION DU PATRIMOINE
En cas de la dissolution de l'ASBL/ONGD « C.Y.B. » la majorité des 2/3 des membres effectifs réunis en Assemblée Générale régulière ordinaire ou extraordinaire décide de l'affectation du patrimoine.

Fait à Kinshasa, le 14 septembre 2011.

Pour l'ASBL/ONGD « C.Y.B. »

Les membres du Conseil d'Administration.

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>
MUNKUNKU SAMPU Rodrick	Président National	Munkunku Sampu
TSCHIEBWE Béatrice	Vice Président	P.O. S. Fulle
MATONDO Adriana	Secrétaire Général	Adriana Malondo
ZIMMERMANN Simon	Trésorier Général	S. Fulle
PANJAS HEINZ Sylvester	Commissaire aux Comptes	Y. Lijos



SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE
DIRECTION DE CHANCELLERIE ET GARDE DES SCEAUX.

ACTE NOTARIE N°12.90./2011.

L'an deux mil onze, le 29^{ème}.....jour du mois de SEPTEMBRE

Nous soussignés, **MOYA KILIMA Vincent**, Directeur-Chef de Services de Chancellerie et Garde des Sceaux du Ministère de la Justice et Droits Humains à Kinshasa/Gombe, agissant conformément aux articles 10 et 13 de l'ordonnance-loi n°66/344 du 09 juin 1966 relative aux actes notariés, ainsi qu'à l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, certifiions sur base des clauses ci-après insérées que STATUTS DU CENTRE YA BANA " C.Y.B. " ASBL.....

nous ont été présentés ce jour, à Kinshasa par :

1. Munkunku Sompu Rodrick
2. ZIHHERHANN SIMON

Comparaissant en personne en présence des MAMBWENI THERESE.....et NGOYI ILUNGA....., agents de l'Administration centrale, réunissant les conditions exigées par les statuts des agents de carrière des services publics de l'Etat et par la loi en la matière, témoins à ce requis et résidant à Kinshasa ;

Lecture du contenu de l'acte susmentionné a été faite par Nous, tant aux comparants qu'aux Témoins

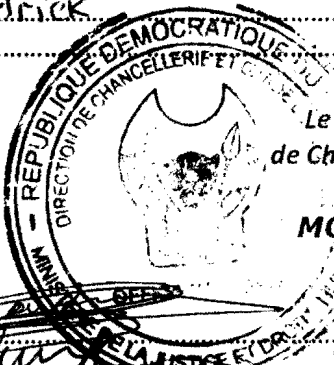
Le(s) comparant(s) pré-qualifié(s) persiste(nt) et signe(nt) devant témoins et nous que, l'économie du document à authentifier renferme bien l'expression de leur volonté

En foi de quoi, le présent acte vient d'être signé par les Comparants, témoins et nous, et revêtu du sceau de l'Office Notarial du Ministère de la Justice et Droits Humains à Kinshasa/Gombe.....

SIGNATURE(S) DE(S) COMPARANT(S).

1. Munkunku Sompu Rodrick
2. ZIHHERHANN SIMON

Munkunku Sompu Rodrick



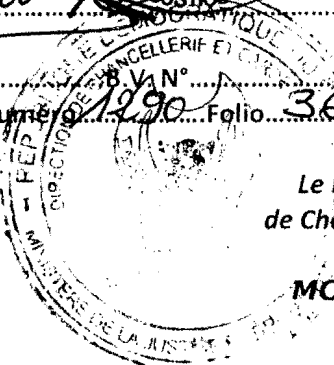
Le Directeur - Chef des Services
de Chancellerie et Garde des Sceaux
MOYA KILIMA Vincent

SIGNATURE DES TEMOINS

1. MAMBWENI THERESE
2. NGOYI ILUNGA

Droit Perçu : 18.000,00 FC

Enregistré par Nous soussigné, sous le N° 1290 Folio 36 Volume 1



Le Directeur - Chef des Services
de Chancellerie et Garde des Sceaux,
MOYA KILIMA Vincent

Moya Kilima Vincent
Ministère de la Justice et Droits Humains
Kinshasa/Gombe